

République Française
Département ILLE ET VILAINE
Commune de Lécousse

Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 06/07/2026

Publié le - 7 JUIL. 2026

ID : 035-213501505-20260706-2026_10-DE



*Décision prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales*

DECISION N° 2026_10

**portant réalisation d'une mission de maîtrise
d'oeuvre pour la mise en accessibilité
de l'arrêt de bus du Parc**

Le Maire de la Commune de Lécousse,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026_050 du 4 juin 2026 donnant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu les crédits inscrits au budget principal 2026,

Vu le devis du bureau d'études TECAM,

*CONSIDERANT le projet de mise en accessibilité de l'arrêt de bus du Parc prévus au programme
d'investissement 2026, il convient de retenir une maîtrise d'oeuvre pour le suivi de ces travaux,*

DECIDE

Article 1 - De procéder à la réalisation d'une mission de maîtrise d'oeuvre pour les travaux de mise en accessibilité de l'arrêt de bus du Parc, auprès du bureau d'études TECAM, pour un montant de 5600,00 € HT.

Article 2 - Cette dépense totale d'un montant de 5 600,00 € HT sera imputée en section d'investissement du budget principal.

Article 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

Article 4 - La Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la décision.

Faite à Lécousse, le 6 juillet 2026

Anne PERRIN
Maire de Lécousse

